

Demande de subvention pour les frais de déplacement et de repas durant les cours interentreprises

Frais de déplacement et de repas

Forma2 se charge, pour la commission paritaire, de verser une subvention pour les frais de déplacement et de repas aux entreprises qui ont des apprentis qui suivent des cours interentreprises et pour lesquels elles doivent prendre en charge des frais de déplacement et de repas.

La subvention pour les frais de déplacement est calculée selon le tarif des transports publics, en prenant en compte les suppléments de frais induits. Pour les repas, un forfait de CHF 3.50 est accordé pour chaque jour de cours interentreprises (les jours de cours professionnels se déroulant durant les périodes de cours interentreprises ne donnent pas droit à une indemnité).

Les demandes doivent parvenir à Forma2 au plus tard trois mois après la fin du cours concerné.

Entreprise formatrice

Nom	Lieu
-----	------

les entreprises qui effectuent une demande pour la première fois ou qui ont changé d'adresse sont priées de remplir également la page 2

Cours

Profession	Lieu de cours
Date de début du cours	Date de fin du cours
Nombre de jours de cours interentreprises (cours professionnels déduits)	

Apprentis

	Prénom et Nom	Lieu de domicile
1		
2		
3		

Je confirme que les informations fournies sont correctes et que mon entreprise prend en charge les frais de déplacement et de repas de ses apprentis, durant les cours interentreprises. La commission paritaire considère que cette obligation est remplie lorsque sont pris en compte les frais de transport (tarif de la 2^e classe des transports publics) et les frais de repas (le prix d'un menu avec boisson dans les cantines des centres professionnels est admis comme minima).

Lieu et Date

Signature

Annexe:

Remarques et informations complémentaires

Adresse de l'entreprise uniquement pour les entreprises qui effectuent une demande pour la première fois ou qui ont changé d'adresse

Entreprise	
Rue et numéro	
Complément	
NPA / Localité	
Personne de contact	
<input type="radio"/> Madame <input type="radio"/> Monsieur	
Nom	Prénom
Téléphone	Courriel

Adresse de paiement uniquement pour les entreprises qui effectuent une demande pour la première fois ou qui ont changé d'adresse

Nom de la banque (ou poste)
Numéro IBAN du compte
Titulaire du compte

Conditions d'octroi des subventions pour la formation et le perfectionnement professionnel [Extrait du règlement]

1 Conditions cadres

1.1 Gestion des subventions

La commission paritaire confie à son organe pour la formation, la santé et la sécurité au travail (Forma2) la gestion des prestations qu'elle accorde. À cet effet, Forma2 a compétence pour édicter les documents qui sont nécessaires à l'exécution de cette tâche.

1.2 Décisions et droit de recours

Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une subvention, de même que la reconduction d'une subvention n'est jamais automatique. Les décisions de la commission paritaire sont sans appel. [...]

En cas de désaccord avec la décision prise, le requérant a la possibilité de recourir contre celle-ci auprès de la commission paritaire qui prend une décision définitive

1.3 Aspect administratif

Le requérant est la personne qui suit la formation ou dans le cas des cours interentreprises, l'entreprise formatrice. C'est lui qui peut adresser une requête à la commission paritaire.

Les requêtes doivent être faites par écrit, elles doivent contenir les renseignements permettant de statuer sur la requête tels que : la durée du cours, le début et la fin du cours, la matière enseignée, l'organisateur du cours, le coût total du cours, la finance à charge du travailleur, la participation de son employeur. [...]

Si des prestations ont été octroyées sur la base de fausses déclarations, elles devront être remboursées. En déposant une demande le requérant autorise la commission paritaire et Forma2 à prendre des renseignements pour vérifier la véracité des informations fournies. Les

sanctions prévues par le règlement de la commission paritaire peuvent être appliquées. L'introduction d'une action pénale demeure réservée.

1.4 Délai pour formuler une demande et paiement

Pour être prises en considération les demandes doivent parvenir à Forma2 au plus tard trois mois après la fin de la formation relative à la demande.

Le paiement s'effectue uniquement lorsque la période de formation prise en considération est achevée. [...]

2 Formation professionnelles initiale

[...]

2.2 Cours Interentreprises Neuchâtelois

[...]

Les déplacements occasionnant de frais supplémentaires pour les apprentis donnent droit aux indemnités suivantes pour autant que la durée de la pause ne permette pas le retour au domicile :

Participation au remboursement des frais de repas à hauteur de CHF 3.50.

Remboursement des frais de transports : selon les tarifs des transports publics Neuchâtelois, du lieu de travail au centre professionnel à Colombier. Cependant, si le domicile de l'apprenti est situé plus proche du centre de formation, c'est celui-ci qui doit être pris en compte pour le calcul du remboursement.

Pour se faire rembourser ces frais, l'entreprise formatrice doit faire une demande à Forma2 dans le délai de trois mois à compter de la fin du cours relatif à la demande.

Le règlement, dans sa version intégrale, est disponible sur le site www.forma2.ch dans la rubrique médias